

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 842.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
Rues concernées (quartier)**

Traverse quai des Anglais (L'Ile)
Passerelle de l'Ile
Parking Aristide BRIAND (L'Ile)
Traverse Lucien TOULMOND (L'Ile)
Quai Lucien TOULMOND (L'Ile)
Quai François MARCEAU (L'Ile)
Cours Aristide BRIAND (L'Ile)
Place de la LIBERATION (L'Ile)
Quai des ANGLAIS (L'Ile)
Quai POTERNE (L'Ile)
Du Mercredi 02 Juillet 2025 au Vendredi 11
Juillet 2025
SARL FERRONNERIE CONCEPT

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **FERRONNERIE CONCEPT**, d'effectuer le remplacement de la passerelle piétonne, dans les rues et aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation Piétons - Quai Poterne - Quai François Marceau - Cours Aristide Briand - Passerelle

Du mercredi 2 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025, la circulation des piétons sera interdite sur la passerelle, entre le quai Poterne, le quai François Marceau et le cours Aristide Briand, pour les besoins de ces travaux.

ARTICLE 2 : Circulation véhicules - Parking Aristide Briand - Traverse quai des Anglais - Place de la Libération

Du mardi 1er juillet 2025, 07h00, au vendredi 04 juillet 2025, 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking Aristide Briand, de la traverse quai des Anglais jusqu'à la place de la Libération, pour les besoins de ces travaux.

ARTICLE 3 : Circulation - Quai Lucien Toulmond - Traverse Lucien Toulmond

Le mercredi 02 juillet 2025, 07h00, la circulation des véhicules sera interrompue par la Police Municipale lors du passage du convoi, sur le quai Lucien Toulmond et la traverse Lucien Toulmond, pour les besoins de ces travaux.

ARTICLE 4 : Stationnement - Avant et après la passerelle

Du mardi 1er juillet 2025, 07h00, au vendredi 04 juillet 2025, 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur quatre places avant la passerelle, 24 places après la passerelle côté canal et 23 places au centre de la place du cours Aristide Briand jusqu'aux places PMR, pour les besoins de ces travaux.

ARTICLE 5 : Stationnement - Quai des Anglais - Place de la Libération - Cours Aristide Briand

Du mardi 1er juillet 2025, 07h00, au vendredi 04 juillet 2025, 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des places longeant le canal (quai des Anglais), de la place de la Libération jusqu'à l'intersection avec le cours Aristide Briand, ainsi que 5 places à droite de la zone de giration (début du cours Aristide Briand) pour les besoins de ces travaux.

ARTICLE 6 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

ARTICLE 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Affichage et Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué au pétitionnaire qui devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 17 juin 2025,

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,

Roger CAMOIN

